

CESSION DE PARTS

Le soussigné :

Monsieur Bernard-Marie Joseph ROUILLIER, Commissaire aux comptes
Né le 18 Mai 1947 à POITIERS (86)
Veuf et non remarié de Madame Brigitte VILLEVAL
Demeurant à MOUILLERON LE CAPTIF (85), 64 Rue de la Gillonnière
ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

ET

La société BDR AUDIT, SARL de Commissariat aux comptes, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 25 Rue des Halles à LA ROCHE SUR YON (85), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 522 367 812
Représentée par Monsieur Stéphane REMAUD, gérant,
Ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

En décembre 2002, il a été créé une société à responsabilité limitée dénommée SOFAL, dont le siège social est fixé à LA ROCHE SUR YON (85), 25 Rue des Halles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 444 109 128 et qui présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOFAL

La société a pour objet l'exercice des missions de Commissaire aux comptes.

Le capital social s'élève à 7 600 euros divisé en 760 parts sociales, actuellement réparties comme suit :

- à Monsieur Bernard-Marie ROUILLIER, sept cent vingt neuf parts sociales numérotées de 1 à 379 et de 396 à 745, ci 729 parts
 - à Monsieur Christophe BAILLARGEAU, quinze parts numérotées de 381 à 395 15 parts
 - à Monsieur Stéphane REMAUD, quinze parts numérotées de 746 à 760, ci 15 parts
 - à Monsieur Florent DELAVERGNE, un part 1 part
- Numérotée 380

BR 

La société est administrée par une cogérance composée de Monsieur Bernard-Marie ROUILLIER, Monsieur Stéphane REMAUD et Monsieur Christophe BAILLARGEAU.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur Bernard-Marie ROUILLIER cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société BDR AUDIT ,ce qui est accepté par Monsieur Stéphane REMAUD, SEPT CENT VINGT NEUF (729) parts sociales numérotées de 1 à 729 lui appartenant dans la Société SOFAL.

La société BDR AUDIT devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix provisoire de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €)

Ce prix sera versé au cédant au plus tard le 15 Juillet 2010.

Le prix définitif , mais révisable selon les règles déterminées au paragraphe « REVISION DU PRIX » , sera fixé après établissement d'une situation comptable arrêtée au 30 Juin 2010 dont les modalités d'arrêt de la situation comptable ainsi que de détermination du prix de cession des parts, ont été prévues par un protocole d'accord établi par acte sous seing privé en date de ce jour, et dont un original a été remis au cédant et au cessionnaire.

Un acte complémentaire sera ensuite rédigé pour la détermination du prix définitif, au 30 Septembre 2010 au plus tard. Cet acte sera également soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le complément de prix revenant au cédant à ce titre lui sera versé au jour de la signature de l'acte.

REVISION DU PRIX

Le prix définitif sera en outre révisable en fonction de l'évolution des renouvellements des mandats de commissaire aux comptes dans les sociétés clientes. Cette révision interviendra courant du 3^{ème} trimestre 2012 et au plus tard le 30 Septembre 2012. Les modalités de révision de ce prix ont été fixées dans le protocole d'accord de ce jour, sus-visé, et les parties déclarent en avoir parfaite connaissance.

Le montant correspondant à la révision de prix fera l'objet d'un règlement au jour de la signature de l'acte constatant le prix définitif révisé.

SR 07


DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession ayant lieu au profit d'une personne non encore associée, l'assemblée générale de la société réunie le 17 mai 2010 a donné son accord au présent projet de cession et agréé la société BDR AUDIT en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la réalisation de ladite cession.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société SOFAL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société

Le cédant déclare en outre que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

BR B3

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LA ROCHE SUR YON

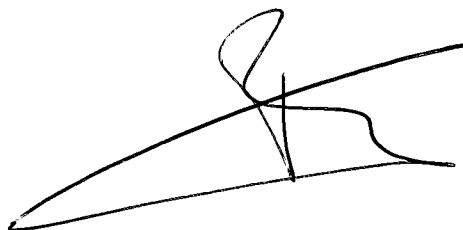
Le 30 juin 2010

En 6 originaux



Bon pour acceptation

Don pour cession de
sept cent vingt neuf
parts sociales

registré à : SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE/YON

23/07/2010 Bordereau n°2010/726 Case n°1

Ext 2478

enregistrement : 3 838 €

Pénalités :

tal liquidé : trois mille huit cent trente-huit euros

montant reçu : trois mille huit cent trente-huit euros

Contrôleur


Patrick K...
Contrôleur des Impôts